En l'honneur d'Henri Dunant

Autor(en): **Bohny, G. A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **55 (1947)**

Heft 24

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-556683

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

En l'honneur d'Henri Dunant

Allocution présentée par le Dr G.-A. Bohny au XIe Congrès international de médecine et pharmacie militaires.

Ainsi que le prescrivent certaines dispositions de leur règlements respectifs, le XIe Congrès international de médecine et pharmacie militaires et le Comité international de médecine et pharmacie militaires — dont j'ai l'honneur de saluer ici, au nom de la Croix-Rouge suisse, les éminents représentants — effectuent présentement leurs travaux dans les murs de notre ville dans l'esprit de la Convention de Genève et sous le signe international de la Croix-Rouge.

Il nous a paru qu'un hommage devait être rendu à l'homme auquel l'humanité entière doit l'idée géniale de la Croix-Rouge. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes permis de vous convier à cette cérémonie commémorative en l'honneur d'Henri Dunant.

Jusqu'au milieu du XIXe siècle, les secours apportés sur les champs de bataille aux blessés et malades des armées en campagne étaient insuffisants à tous points de vue. Ce qui faisait défaut, c'était non seulement les soins médicaux proprement dits, mais avant tout des dispositions de caractère général et obligatoire, protégeant les blessés ou malades et les membres des services de santé. Il est toutefois intéressant de relever que des accords particuliers étaient fréquemment passés à ce sujet entre belligérants, puisqu'on connaît l'existence de 291 conventions relatives au traitement des blessés, qui furent établies entre le début de XVIe siècle et le milieu du XIXe.

Par l'effet d'un heureux hasard, Henri Dunant, issu d'une vieille famille genevoise, se trouvait à Solferino le 24 juin 1859, au soir de la bataille qui venait d'opposer Français et Autrichiens. Ayant assisté à l'horrible spectacle de milliers d'hommes mourant faute de soins et constaté l'impuissance des services de santé des deux armées belligérantes, Henri Dunant en arriva à la conclusion que chaque pays devrait constituer une société de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés pour une pareille œuvre.

De retour à Genève, il s'employa immédiatement à convaincre gouvernements et peuples de l'absolue nécessité d'agir en vue de remédier aux horreurs qu'il avait vécues. En 1862, il publia un livre intitulé «Un souvenir de Solferino» qui suscita partout un intérêt extraordinaire, comparable à celui qu'avait connu «La case de l'oncle Tom» écrit par Mrs H. Beecher-Stowe en faveur de l'abolition de l'esclavage des nègres.

Ce cri du cœur de Dunant, cet appel à l'esprit d'humanité fut entendu. Grâce à d'innombrables démarches qui le mirent en rapport avec la plupart des gouvernements et des souverains d'Europe, grâce aussi au concours des plus précieux que lui apportèrent quatre personnalités genevoises, le Général Henri Dufour, le juriste Gustave Moynier et les médecins Louis Appia et Théodore Maunoir, avec lesquels il fonda le Comité des cinq, Henri Dunant parvint très rapidement, non seulement à intéresser le monde à ses projets, mais à faire entrer ceux-ci dans la voie des réalisations. Il avait donc demandé la création dans chaque pays d'une société de secours aux blessés et l'inviolabilité des blessés de guerre et de leurs infirmiers volontaires.

En 1863, c'est-à-dire un an après la publication du «Souvenir de Solferino», le Comité des cinq convoqua à Genève une Conférence internationale d'experts gouvernementaux chargée de discuter les propositions de Dunant. Ce congrès adopta des résolutions par lesquelles il demandait la création de sociétés nationales autonomes de secours aux blessés, proposait pour les infirmiers volontaires un emblème destiné à marquer leur inviolabilité et confiait au Comité des cinq, embryon du Comité international de la Croix-Rouge, le rôle permanent de servir d'intermédiaire entre les différentes sociétés nationales de secours.

1864 fut l'année décisive. Le Conseil fédéral suisse convoqua une Conférence diplomatique de délégués plénipotentiaires des différents gouvernements en vue de discuter un projet de convention fondé surtout sur les résolutions de l'année précédente. Dunant, qui ne joua aucun rôle officiel à cette occasion parce qu'il s'était volontairement retiré à l'arrière-plan, considérant sa tâche personnelle achevée, apprit par la voix des journaux la signature de la «Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne».

Inspirée par le «Souvenir de Solferino», cette Convention améliorait d'une manière très sensible les services sanitaires en temps de guerre. Elle neutralisait les blessés, les malades et leurs infirmiers, elle adoptait comme emblème unique pour les protéger une croix rouge sur fond blanc, rendant hommage par là-même à la Suisse en intervertissant les couleurs de son drapeau national, et elle liait juridiquement les Etats signataires. Cette convention complétée et améliorée par la suite, lors des révisions de 1906 et 1929, a été la base de l'organisation humanitaire qui se répandit dès lors sur toute la terre sous le nom de Croix-Rouge.

Permettez-moi, je vous prie, de vous exposer brièvement, en ma qualité de président de la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays, le développement que cette idée a connu en Suisse même.

Créé initialement dans le but de seconder le Service de santé de notre Armée, la Croix-Rouge suisse continue et continuera de réserver à la préparation de formations sanitaires auxiliaires d'hommes et de femmes le soin le plus attentif et la plus grande partie de ses ressources jusqu'au jour tant attendu où l'esprit d'entraide que symbolise la Croix-Rouge aura vaincu irrémédiablement et définitivement l'esprit de guerre. Le champ d'activité de la Croix-Rouge suisse s'est toutefois considérablement développé ces dernières années et il déborde aujourd'hui largement du plan militaire sur le plan des besoins civils avec la formation des infirmières, la lutte contre les épidémies et pour la propagation de l'hygiène, les actions de secours, le secourisme, etc. Ce rayonnement est tel que la population en est venue à considérer que la Croix-Rouge peut tout et qu'on peut par conséquent tout lui demander.

Ce qui est vrai dans ce domaine pour la Croix-Rouge suisse l'est également pour les 77 Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui travaillent dans le monde à la réalisation des buts proposés par Henri Dunant. Mais ce qui est plus important encore que les résultats pratiques atteints par ces multitudes d'efforts grands et petits, c'est l'esprit de charité qui en est à la base, c'est l'adhésion de tous à cette charte de charité que symbolise l'emblème sacré de la Croix-Rouge.

La ville de Bâle, avec non loin de cette église, la maison où vécut le grand Erasme de Rotterdam et l'université plusieurs fois centenaire où professèrent Paracelsus et les médecins Thomas et Felix Plattner, s'honore aujourd'hui d'accueillir votre Congrès. Notre ville, dans laquelle l'humanisme trouva, il y a plusieurs siècles, un terrain si favorable à son développement, ne peut s'empêcher d'établir un lieu étroit entre cet humanisme d'Erasme de Rotterdam et de Paracelsus et l'esprit d'humanité que personnifia Henri Dunant et que vous avez mis à la base de vos travaux.

La grande misère de ce temps ne pourra être vaincue que si les hommes veulent bien subordonner leurs actes à ce même esprit d'humanité et de charité qu'Henri Dunant mit à faire triompher ses idées. La Croix-Rouge suisse, qui connaît les efforts que vous avez déjà faits et que vous continuerez de faire dans ces sens, forme les vœux les plus sincères pour un aboutissement heureux des travaux de votre XIe Congrès international.

Elle souhaite aussi que l'esprit Croix-Rouge, c'est-à-dire cet esprit de charité qui ne connaît ni races, ni nationalités, ni confessions, ni doctrines politiques, s'épanouisse toujours de plus en plus dans le monde et apporte à l'humanité souffrante cette atténuation à ses misères que voulut lui donner Henri Dunant.

Ueber die „Neutralisierung" verwundeter Feinde vor der Gründung des Roten Kreuzes

Von Dr. Gustav Schaefer

In der Antike war es Brauch, dass verwundete in die Hände der Sieger gefallene Krieger getötet wurden. Wenn man sie gelegentlich nicht nur am Leben liess, sondern sogar gesund pflegte, so geschah es nur, um sie als Zeugen des Sieges im Triumphzug zur Schau zu stellen oder um als Sklaven verwenden zu können.

Angaben aus älterer Zeit über eine humanere Behandlung verwundeter Feinde liegen, abgesehen von Einzelfällen, über die bei Griechen und Römern berichtet wird, nur aus dem Orient vor. So soll der Perserkönig Kyros (559—529 v. Chr.), der in seinem Heere eine Reihe sehr geschickter Aerzte beschäftigte, von ihnen verlangt haben, dass sie die verwundet in Gefangenschaft geratenen Chaldäer mit der gleichen Sorgfalt behandelten wie die eigenen Verwundeten. Das in den ersten vor- und nachchristlichen Jahrhunderten niedergelegte Manu-Gesetz der Inder enthielt das Verbot, waffenlose, schlafende oder verwundete Feinde zu töten; ferner verbot es auch den Gebrauch vergifteter oder mit Widerhaken versehener Geschosse. Als der früheste Ansatz zu einer «Neutralisierung» der Verwundetenpflege kann aber erst das Zugeständnis gelten, das Sultan Saladin (1169 bis 1193) während des Dritten Kreuzzuges den Rittern des Johanniter-Ordens machte, indem er ihnen die Pflege der gefangenen Christen in seinem eigenen Lager gestattete.

Seit Beginn der Neuzeit wurde es bei den Staaten des Abendlandes Brauch, auch dem verwundeten Feinde Pflege und ärztliche Fürsorge angedeihen zu lassen. Man wollte dadurch der eigenen Soldaten, die